

Direction des Actions Culturelles
Service Actions Culturelles
JPB/MA/JB

N°93/2023

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Signature avec l'association « Mademoiselle chante » d'un contrat de cession pour un spectacle prévu, dans le cadre du Printemps du MAAG, le 15 avril 2023 à la salle Jacques Brel.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Considérant que dans le cadre des actions proposées par la Maison des Arts, la Ville souhaite faire diffuser un spectacle de l'artiste Rosie Marie, le samedi 15 avril 2023 à la salle Jacques Brel,

Considérant que cette artiste sera accompagnée lors de son spectacle, des élèves de la Maison des Arts dont les répétitions auront lieu à l'Auditorium de Coulanges, les 22 et 29 mars 2023 et les 5, 12 et 17 avril 2023,

Considérant la proposition de l'association « Mademoiselle chante ».

DECIDE

- **De signer** avec l'association « Mademoiselle chante », 3 chemin de Calvisson - 30620 Bernis, le contrat de cession joint à la présente décision,
- **De lui régler** la somme de 1 750 € (TVA non applicable),
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget 2023.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 13 mars 2023

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **20 MARS 2023**

Mis en ligne, le : **22 MARS 2023**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Signature avec l'association « Mademoiselle chante » d'un contrat de

Objet de l'acte : cession pour un spectacle prévu, dans le cadre du Printemps du MAAG,
le 15 avril 2023 à la salle Jacques Brel.

.....
Date de décision: 13/03/2023

Date de réception de l'accusé 20/03/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023DECISION93

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20230313-2023DECISION93-AI

.....
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Décision 93.pdf (99_AI-095-219502770-20230313-2023DECISION93-
AI-1-1_1.pdf)

MAAG 2023

13